

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019

Présents : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, M. FOURNIER, Maires-Adjoints ; M. PRACA, Mme TONDETTA, M. PEYTAVIN, Mme AIRAUDO, M. SIMONNET, M. CLUZEAUD, Mme BOIS, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme LUER, Mme DUPONT, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. TORET, pouvoir remis à Madame le Maire
Mme DERVILLEZ, pouvoir remis à Mme WANG
M. BESSETTES, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. CHARPY, pouvoir remis à M. LABRE
Mme VALADIER, pouvoir remis à Mme MIOT
Mme LUONG, pouvoir remis à Mme TANTET
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme TONDETTA
M. DOAN, pouvoir remis à M. PRACA
M. VANDANGEON, pouvoir remis à M. CLUZEAUD

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme BOIS

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 15.

1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

23 septembre 2019 : Signature d'une convention pour l'organisation et la réalisation de deux séances de conte pour les enfants de la Crèche La Fontaine avec l'association « Au fil des contes, un fil de vie », les lundis 14 octobre et 25 novembre 2019, pour une somme forfaitaire globale de 120 € T.T.C.

26 septembre 2019 : Signature d'une convention de location de l'exposition « Entre terre et eau... les amphibiens », composée de 13 panneaux, avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) d'Ile-de-France, pour un prêt du 4 novembre au 2 décembre 2019, pour un montant total de location de 220 € T.T.C.

9 octobre 2019 : Signature d'une convention avec l'association SASU SIDI GERALDO, pour l'organisation et la réalisation du spectacle « Le secret du jardin de Clément », pour les enfants de 3-6 ans inscrits au CLEM Jean Moulin, le mercredi 4 décembre 2019, à 9h30, au CLEM Jean Moulin, pour un montant de 4 € par enfant présent le jour du spectacle.

10 octobre 2019 : Signature d'une convention avec Le Lions Club Yvelines Heraldic pour la mise à disposition de la piscine municipale « Des Vignes Benettes », pour la manifestation Yvelines Plouf du lundi 11 novembre 2019.

11 octobre 2019 : Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Recherche Théâtre Handicap (CRTH), consistant en l'adhésion pour le Quai 3 au service Souffleurs d'Images pour une durée d'un an, d'un montant total de cotisation annuelle de 60 € T.T.C.

11 octobre 2019 : Signature avec Isabelle ANDRÉ d'une convention d'exposition de ses œuvres, intitulée « Métaphores », du 9 décembre 2019 au 4 janvier 2020, dans l'Hôtel de Ville du Pecq. La mise à disposition des œuvres est gratuite.

11 octobre 2019 : Signature d'une convention pour animation de contes intitulés « des contes qui ne manquent pas d'air », avec Spectacles en Liberté, pour une représentation au Pôle Wilson le samedi 16 novembre 2019, à 16h. Le coût total de la prestation s'élève à 500 € T.T.C.

11 octobre 2019 : Signature d'une convention d'animation d'ateliers d'écriture avec l'Atelier Arts et Lettres, qui auront lieu à la Bibliothèque des 2 Rives, les samedi 19 octobre 2019, et samedi 23 novembre 2019, à partir de 14h. Le coût total de la prestation s'élève à 305 € T.T.C.

22 octobre 2019 : Signature d'une convention pour l'organisation et la réalisation du spectacle « Bouldi et Bouldo fêtent Noël au cirque », avec la S.A.R.L. C-LA COMPAGNIE, pour les enfants de 3-6 ans inscrits aux centres de loisirs des écoles maternelles, pour une intervention le mercredi 18 décembre 2019 après-midi, à la salle Delfino, pour une somme forfaitaire globale de 570 € T.T.C.

23 octobre 2019 : Signature d'une convention d'ateliers d'éducation musicale avec Anne-Laure BOUTIN, qui auront lieu à la Bibliothèque des Deux Rives, le samedi 26 octobre 2019, à 10h30 et à la Bibliothèque E. Flachet, le vendredi 22 novembre 2019, à partir de 15h. Le coût total de la prestation s'élève à 120 €.

25 octobre 2019 : Signature d'un contrat de prestation de service pour analyses et assistance technique auprès des crèches municipales, avec l'entreprise SILLIKER SAS S.A.R.L., pour une intervention semestrielle dans les structures, pour une somme forfaitaire et définitive de 1917.30 € H.T., soit 2300.76 € T.T.C.

30 octobre 2019 : Signature du lot n°1 : Travaux d'aménagements urbains, de voirie et travaux d'assainissement liés aux propriétés communales et lot n°2 : Travaux d'assainissement sur le domaine public communal, avec EUROVIA Ile-de-France, mandataire du groupement solidaire avec SAS JR CHAMPION TRAVAUX. L'accord-cadre

est conclu pour une période initiale d'un an, reconduit tacitement, pour une durée maximale du contrat de 3 ans. Chaque marché est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum. Pour le lot n°1, le montant maximum H.T est de 1 000 000.00 €, et, pour le lot n°2, le montant maximum H.T est de 400 000.00 €.

2. RAPPORTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - ANNÉE 2018

Madame le Maire explique que comme chaque année, le rapport d'activité de chacun des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la Commune est présenté. Il s'agit du rapport d'activité 2018.

Madame le Maire précise que le rapport d'activité du SMSO ne nous est pas parvenu, et sera probablement adressé en février prochain. Elle ajoute que le SMSO est en pleine transformation avec la reprise de la compétence GEMAPI. Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne Le Pecq, les digues n'ont jamais été classées. L'Etat demande que ce classement soit effectué. Une étude de danger sur nos digues doit être menée. Ensuite, les digues seront classées et il faudra réaliser des travaux qui seront financés par la taxe GEMAPI. Le Pecq va certainement inaugurer la taxe GEMAPI et la solidarité va jouer pour la Ville.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la Ville a quitté le Syndicat des Coteaux de Seine.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 12 novembre 2019,

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame le Maire informe que les 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants ont adressé leur rapport d'activité :

- Syndicat Intercommunal d'Energie des Yvelines (SEY)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (S.I.M.A.D.)
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM)
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal du Château de Monte-Cristo

Madame le Maire donne la parole aux délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants pour commenter leurs rapports d'activité 2018, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) – rapport de Monsieur LECUYER

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) – rapport de Monsieur LABRE
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) – rapport de Monsieur LABRE
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (S.I.M.A.D.) – rapport de Madame le Maire
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM) – rapport de Monsieur AMADEI
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye - rapport de Madame AIRAUDO
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye – rapport de Monsieur PRACA
- Syndicat Intercommunal du Château de Monte-Cristo – rapport de Madame WANG

M. LECUYER présente le rapport du Syndicat d'Energie des Yvelines. Madame le Maire rappelle qu'en effet, la Ville adhère au groupement de commande pour la fourniture de l'électricité et du gaz.

En ce qui concerne le SIARSGL, Monsieur LABRE explique que le Syndicat s'interroge sur son devenir pour l'année 2020, en raison du transfert de compétence de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines. En principe les syndicats qui exercent ces compétences et dont les communes adhérentes sont situées dans le périmètre de la Communauté d'agglomération doivent disparaître. Cependant, on peut s'interroger sur la continuité des projets mis en œuvre par le SIARSGL comme le bassin de rétention du Parc Corbière. A l'heure actuelle, il n'y a pas de réponse.

Madame le Maire ajoute qu'il est évoqué une éventuelle fusion entre le SIARSGL et le SIABS. Cela semble être la seule solution.

M. LABRE précise en effet, que le périmètre du SIABS dépasse celui de la CASGBS car il regroupe outre les communes du SIARSGL, les communes « aval ». Ce syndicat pourra subsister et fusionner avec le Syndicat d'Assainissement de Saint Germain-en-Laye.

Madame le Maire explique que le transfert des compétences Assainissement, Eaux pluviales Urbaines et Eau potable, est particulièrement complexe et lourd.

Madame le Maire présente le rapport du SIMAD. Elle précise que l'ARS assure le financement du Syndicat. Ce financement est très contraint. Elle ajoute qu'en 2019, tout le personnel a pu bénéficier de deux formations dite « Humanitude ». Le travail est difficile et le personnel très dévoué. La directrice a mis l'accent sur la qualité. Ce syndicat rend de grands services aux familles et aux personnes âgées.

En ce qui concerne le SIDEKOM, M. AMADEI indique que la dissolution du Syndicat pourrait intervenir en 2020. La procédure est lancée. Chaque commune membre sera sollicitée pour donner son avis.

Madame AIRAUDO présente le rapport du SIVOM de Saint Germain-en-Laye.

Madame le Maire demande où en est l'installation de la Fourrière.

Madame AIRAUDO précise que le permis de construire a été déposé.

M. PRACA apporte des informations complémentaires sur le fonctionnement de la Piscine suite aux travaux. Elle a donc ouvert ses portes le 4 mai dernier. 7 communes font partie du Syndicat mais le nombre d'habitants concernés a augmenté avec la fusion de Fourqueux avec Saint Germain-en-Laye.

L'objectif était d'atteindre pour 2019 un montant de recettes de 920 K€. Ce montant était atteint dès le mois d'octobre. Le public est au rendez-vous. Il est précisé que le bassin extérieur est fermé mais selon l'importance des recettes, il pourrait être rouvert l'an prochain.

M. STOFFEL fait observer qu'il semble qu'il y ait des soucis de créneaux pour les écoles Maternelles du Pecq.

Madame le Maire précise en effet que cette question est en cours de règlement.

Madame WANG termine la présentation des rapports d'activité des syndicats intercommunaux avec le Syndicat intercommunal du Château de Monte-Cristo. Elle souligne le dynamisme de l'activité du Château.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation de ces rapports.

<p style="text-align: center;">3. OUVERTURE LE DIMANCHE DES COMMERCEs DE DÉTAIL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2020</p>

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 12 novembre 2019,

Madame MIOT explique que des commerces de détail ont adressé une demande d'ouverture pour plusieurs dimanches de l'année 2020.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), disposent que dans les établissements de détail où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'arrêté est également pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Sachant que seuls des salariés volontaires peuvent travailler ces dimanches.

Madame MIOT propose que le Conseil Municipal émette un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants :

- Dimanche 5 janvier 2020
- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 21 juin 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 30 août 2020
- Dimanche 6 septembre 2020

- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Madame MIOT explique que ces ouvertures le dimanche permettent de répondre aux attentes des clients. En effet, ces dimanches correspondent aux fêtes de fin d'année, ainsi qu'au dimanche précédant la rentrée scolaire. Ces journées sont particulièrement importantes en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires, participant ainsi à la pérennité économique des magasins alpicois.

Madame MIOT précise que vu le nombre de dimanches dérogés supérieur à cinq et conformément au code du travail, un avis conforme de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont dépend la commune, à savoir la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (C.A.S.G.B.S.), est obligatoire.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

ÉMET un avis favorable pour l'ouverture en 2020 de douze dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches :

- Dimanche 5 janvier 2020
- Dimanche 12 janvier 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 21 juin 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 30 août 2020
- Dimanche 6 septembre 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

4. CIMETIÈRE DU PECQ - TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Vu la délibération n°18-7-10 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 relative aux tarifs des concessions funéraires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 12 novembre 2019,

Monsieur FOURNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions funéraires ont été réévalués par délibération n°18-7-10 du 19 décembre 2018.

Il est proposé de modifier ces tarifs et d'appliquer une augmentation de 2 % et de réviser les tarifs comme suit, étant précisé que les tarifs sont arrondis :

	Tarif 2019	Tarif 2020
<u>Concessions</u>		
15 ans (2,00 x 1,00 m – achat et renouvellements)	328 €	335 €
<u>Cases de Columbarium</u>		
15 ans (achat et renouvellement) pour 2 cases	641 €	654 €
15 ans (achat et renouvellement) pour 3 cases	780 €	796 €
<u>Cavurne</u>		
15 ans (achat et renouvellement)	421 €	429 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs des concessions funéraires qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2020** :

	Tarif 2020
<u>Concessions</u>	
15 ans (2,00 x 1,00 m – achat et renouvellements)	335 €
<u>Cases de Columbarium</u>	
15 ans (achat et renouvellement) pour 2 cases	654 €
15 ans (achat et renouvellement) pour 3 cases	796 €
<u>Cavurne</u>	
15 ans (achat et renouvellement)	429 €

5. CIMETIERE DU PECQ - TAXES FUNERAIRES

Vu les délibérations n°9-1-13 du 11 février 2009 et n°18-7-11 du 19 décembre 2018 relative aux taxes funéraires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration générale réunie le 12 novembre 2019,

Monsieur FOURNIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taxes funéraires actuellement en vigueur ont été réévaluées par la délibération n°18-7-11 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018. Il est proposé de modifier ces taxes, et d'appliquer une augmentation de 2% à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les taxes existantes. Il est précisé que les taxes sont arrondies.

Par ailleurs, Monsieur FOURNIER suggère également de maintenir le montant de la vacation de police à 20 €, soit le minimum légal, comme fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2009.

Les taxes proposées sont donc les suivants :

	Tarif 2019	Tarif 2020
Taxe d'inhumation cercueil	105 €	107 €
Taxe d'inhumation urnes	71 €	72 €
Droit pour caveau provisoire :		
-1 ^{er} mois	62 €	63 €
-2 ^{ème} mois	72 €	73 €
-3 ^{ème} mois	118 €	120 €
Taxe de dispersion	97 €	99 €
Vacation de police 1^{er} corps	20 €	20 €
Vacation de police 2^{ème} corps	10 €	10 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE de fixer comme suit les nouvelles taxes funéraires qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2020** :

	Tarif 2020
Taxe d'inhumation cercueil	107 €
Taxe d'inhumation urnes	72 €
Droit pour caveau provisoire :	
-1 ^{er} mois	63 €
-2 ^{ème} mois	73 €
-3 ^{ème} mois	120 €

Taxe de dispersion	99 €
Vacation de police 1^{er} corps	20 €
Vacation de police 2^{ème} corps	10 €

M. FOURNIER adresse ses félicitations à l'équipe Espace Vert sur son travail au cimetière. C'est une équipe composée de jeunes menée par Eric NEVOT et ils font travail remarquable. Les retours sont très positifs.

6. REVALORISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération N°18-6-11 du 21 novembre 2018, relative aux locations de salles.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale en date du 12 novembre 2019,

Monsieur AMADEI rappelle l'existence de 5 salles polyvalentes sur la Commune pouvant être mises à disposition du public pour des activités culturelles, de loisirs ou familiales :

- la salle Félicien David – 3, avenue du Pavillon Sully
- les salles du pôle associatif Wilson – 6, avenue de la Paix
- la salle Delfino – 3 bis avenue du Pasteur Martin Luther King
- la salle Jacques Tati – 6, place de l'Ermitage
- le Quai 3 – 3, quai Voltaire

Monsieur AMADEI informe qu'il convient de délibérer afin d'actualiser les tarifs de location des salles municipales. Il propose d'appliquer une hausse de 2%, arrondie.

Monsieur AMADEI présente donc au Conseil Municipal le projet de revalorisation des tarifs de location de ces cinq salles :

Les tarifs de location de la salle Félicien David

- La salle Félicien David est principalement louée aux syndicats et entreprises ainsi qu'aux particuliers alpicois pour leurs réunions familiales.
- Elle est mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.

	Tarif actuel (délibération du 21/11/2018)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Salle (60 pers) Forfait journalier incluant le ménage	306 €	6,12 €	312 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	26 €	0,52 €	27 €

Les tarifs de location des salles du Pôle Wilson

- Le Pôle Wilson est principalement mis gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.
- Quelques utilisations sont payantes, telles que les locations aux syndicats et entreprises privées (formations, réunions...).
- Le Pôle Wilson n'est pas loué aux particuliers.

		Tarif actuel (délibération du 21/11/2018)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Salle polyvalente (100 pers)	Forfait journalier incluant le ménage	357 €	7,14 €	364 €
Petites salles (30 pers)		102 €	2,04 €	104 €
Cuisine		66 €	1,32 €	67 €
Loge		41 €	0,82 €	42 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente		46 €	0,92 €	47 €

Les tarifs de location de la Salle Delfino

- La salle Delfino est principalement louée aux syndicats et entreprises ainsi qu'aux particuliers alpicois pour leurs réunions familiales.
- Elle est mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.

		Tarif actuel (délibération du 21/11/2018)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Grande salle (128 pers)	Forfait journalier incluant le ménage	357 €	7,14 €	364 €
Petite salle (48 pers)		255 €	5,1 €	260 €
Les 2 salles (176 pers)		561 €	11,22 €	572 €
Cuisine		66 €	1,32 €	67 €
Loge		41 €	0,82 €	42 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite		46 €	0,92 €	47 €

Les tarifs de location de la Salle Jacques Tati

- La salle Jacques Tati est principalement mise gracieusement à disposition des conseils de quartier et des associations alpicoises ou caritatives, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que l'occupation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.
- Quelques utilisations sont payantes, telles que les locations aux syndicats et entreprises (formations, réunions...).
- La salle Jacques Tati n'est pas louée aux particuliers.

	Tarif actuel (délibération du 21/11/2018)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Salle (126 pers) Forfait journalier incluant le ménage	357 €	7,14 €	364 €
Cuisine	66 €	1,32 €	67 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite	46 €	0,92 €	47 €

Les tarifs de location du Quai 3

- Le Quai 3 est principalement loué aux entreprises et aux associations pour leurs manifestations culturelles.
- Les associations alpicoises et les écoles du Pecq peuvent se voir accorder la gratuité de la salle un jour par an, à condition qu'elles aient signé une convention à ce sujet avec la Ville et que la manifestation présente un intérêt communal et soit cohérente avec la politique de la ville.
- Le Quai 3 n'est pas loué aux particuliers.

	Tarif actuel (délibération du 21/11/2018)	Augmentation 2%	Proposition Nouveau tarif
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations alpicoises, pour un service de 8h	359 €	7,18 €	366 €
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations non alpicoises à but caritatif, pour un service de 8h	359 €	7,18 €	366 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre seul (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	969 €	19,38 €	989 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre + balcon (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	1071 €	21,42 €	1 092 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre, balcon et salon (incluant 1 régisseur), pour un service de 8h	1326 €	26,52 €	1 353 €
Forfait journée supplémentaire, pour un service de 8h	638 €	12,76 €	651 €
Utilisation du salon d'honneur afin d'y organiser une réception privée, pour un service de 8h	689 €	13,78 €	703 €
Heure supplémentaire d'utilisation du Quai 3 (au-delà de minuit ou de l'heure prévue)	173 €	3,46 €	176 €
Plateau de répétition sans régisseur pour un service de 2h	255 €	5,10 €	260 €
Forfait régisseur supplémentaire (son ou lumière) pour un service de 4h	224 €	4,48 €	228 €
Heure complémentaire de régisseur (son ou lumière) au-delà du forfait des 4 heures	71 €	1,42 €	72 €
Heure supplémentaire de régisseur au-delà de minuit ou de l'heure prévue	148 €	2,96 €	151 €
Utilisation de la cuisine relais, pour un service de 8h	66 €	1,32 €	67 €
Forfait changement de configuration de la salle (fauteuils montés, démontés,	418 €	8,36 €	426 €

etc)			
Forfait installation d'une configuration spécifique (stands, proscénium avancé...)	602 €	12,04 €	614 €
Majoration en cas d'utilisation les dimanches ou jours fériés	+ 30%		+ 30%
Participation forfaitaire aux frais de ménage pour les associations alpicoises et associations à but caritatif	224 €	4,48 €	228 €

- Les frais réels de ménage sont facturés en plus des tarifs de location, selon les tarifs du prestataire.
- Cependant, dans les cas de mise à disposition gratuite ou de location aux associations alpicoises et caritatives, il est facturé une participation forfaitaire aux frais de ménage.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

FIXE les tarifs de location de la salle Félicien David selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage (1)	Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
Salle	312 €	27 €

(1) Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.

(2) Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.

FIXE les tarifs de location des salles du Pôle associatif Wilson selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage (1)	Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
Salle Polyvalente	364 €	47 €
Petites salles	104 €	
Cuisine	67 €	
Loge	42 €	

- (1) *Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.*
- (2) *Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, ou d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.*

FIXE les tarifs de location de la Salle Delfino selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage (1)	Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
Grande salle (128 pers)	364 €	47 €
Petite salle (48 pers)	260 €	
Les 2 salles (176 pers)	572 €	
Cuisine	67 €	
Loge	42 €	

- (1) *Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.*
- (2) *Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.*

FIXE les tarifs de location de la Salle Jacques Tati selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs de location : forfait journalier incluant le ménage (1)	Participation forfaitaire aux frais de ménage en cas de mise à disposition gratuite (2)
Salle (126 pers)	364 €	47 €
Cuisine	67 €	

- (1) *Les associations à but caritatif et les associations alpicoises pourront bénéficier de la gratuité de la location, sous réserve que l'activité proposée présente un intérêt pour la vie culturelle, sociale ou sportive du Pecq.*
- (2) *Sauf s'il s'agit d'une association ou manifestation caritative, d'une activité associative récurrente ou d'un conseil de quartier.*

FIXE les tarifs de location du Quai 3 selon le détail figurant dans le tableau suivant, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarifs
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations alpicoises, pour un service de 8h	366 €
Forfait pour l'utilisation du Quai 3 par les associations non alpicoises à but caritatif, pour un service de 8h	366 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre seul (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	989 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre + balcon (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	1 092 €
Utilisation du Quai 3 : orchestre, balcon et salon (incluant 1 régisseur) pour un service de 8h, par les associations hors Pecq et les entreprises	1 353 €
Forfait service complémentaire de 8h (journée supplémentaire consécutive ou au-delà du service initial de 8h), par les associations hors Pecq et les entreprises	651 €
Utilisation du salon d'honneur afin d'y organiser une réception privée, pour un service de 8h	703 €
Heure supplémentaire d'utilisation du Quai 3 (au-delà de minuit ou de l'heure prévue)	176 €
Plateau de répétition sans régisseur pour un service de 2h	260 €
Forfait régisseur supplémentaire (son ou lumière) pour un service de 4h	228 €
Heure complémentaire de régisseur (son ou lumière) au-delà du forfait des 4 heures	72 €
Heure supplémentaire de régisseur au-delà de minuit ou de l'heure prévue au contrat	151 €
Utilisation de la cuisine relais, pour un service de 8h	67 €
Forfait changement de configuration de la salle (fauteuils montés, démontés, etc)	426 €
Forfait installation d'une configuration spécifique (stands, proscénium avancé...)	614 €
Participation forfaitaire aux frais de ménage pour les associations alpicoises et les associations à but caritatif	228 €

Etant précisé que :

- Les frais de ménage sont facturés en plus des tarifs de location, selon les tarifs du prestataire.
- Dans les cas de mise à disposition gratuite, les frais de ménage forfaitaires sont facturés de façon automatique
- Les tarifs sont majorés de 30 % les dimanches et jours fériés

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette question, notamment les conventions de mise à disposition, cette attribution pouvant être déléguée aux adjoints ou conseillers municipaux par subdélégation.

Madame le Maire précise que les tarifs de nos salles sont tout à fait compétitifs par rapport à ceux des communes voisines.

7. CHARTE D'UTILISATION DU RESEAU WIFI GYMNASE MARCEL VILLENEUVE

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu les articles 323-1 à 323-8 du Code Pénal relatifs aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données,

Vu le Code de la Poste et des Télécommunications et notamment l'article L 34-1 relatif à la protection de la vie privée des utilisateurs de réseaux et services de communications électroniques,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Administration Générale réunie le 12 novembre 2019,

Monsieur PRACA informe le Conseil Municipal que le gymnase Marcel VILLENEUVE est désormais doté d'un accès WIFI gratuit.

Afin de définir les conditions d'utilisation de cet accès, Monsieur PRACA informe le Conseil Municipal qu'une charte d'utilisation a été rédigée.

La charte, en annexe, a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion Wifi sur le gymnase Marcel VILLENEUVE et préciser les engagements et responsabilités des utilisateurs.

Les personnes auxquelles seront fournis les codes d'utilisation seront garantes du respect de la charte.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la charte d'utilisation du réseau WIFI du gymnase Marcel VILLENEUVE jointe en annexe.

8. TÉLÉTHON 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 12 novembre 2019,

Monsieur FOURNIER présente le programme du Téléthon 2019 qui aura lieu le samedi 7 décembre 2019.

Diverses animations se dérouleront principalement le samedi 7 décembre dans les gymnases et à la piscine.

Ensemble, clubs sportifs, associations, services municipaux, entreprises et établissements scolaires relèveront des défis tout au long de cette journée.

Culture, Sports et écoles feront cause commune au profit du Téléthon.

M. FOURNIER apporte des informations sur le programme du Téléthon.

Il précise que le yacht club a déjà participé au Téléthon dans le cadre de régates, car il n'est plus possible de naviguer à cette époque.

Par ailleurs, il ajoute que les écoles participeront au Téléthon du 1^{er} au 7 décembre.

Monsieur Levasseur, Directeur de l'école Normandie Niémen fera nager son école entière ! Le principal du Collège Pierre et Marie Curie organisera un Téléthon avec l'institut Servier, le CCAS proposera un film et enfin et il y aura une urne à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 2 au 7 décembre.

Monsieur FOURNIER propose aux membres du Conseil Municipal que les recettes de la piscine du samedi 7 décembre 2019 soient reversées au profit du Téléthon.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 1 abstention (Monsieur TORET),

DECIDE que les recettes du samedi 7 décembre 2019 de la piscine municipale seront reversées au profit du Téléthon.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Administration Générale réunie le 12 novembre 2019,

Madame Le Maire explique qu'au conservatoire, un Assistant d'Enseignement Artistique ayant réussi le diplôme d'état de professeur de musique, il convient de créer l'emploi correspondant.

Par ailleurs, aux espaces verts, afin de pouvoir recruter un agent arrivant en mutation en remplacement d'un agent parti à la retraite, il convient de créer l'emploi d'adjoint technique territorial. Toujours aux espaces verts, un agent prendra l'emploi de gardien du stade qui part à la retraite, afin d'optimiser le recrutement mais aussi de prévoir une période de formation en doublon il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, un poste d'adjoint technique territorial.

A la piscine, un agent de l'accueil a demandé une disponibilité pour convenances personnelles. Afin de pourvoir à son remplacement et d'optimiser le recrutement, il convient de créer les emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

A l'état civil, un agent part en détachement dans une autre administration. Afin de pourvoir à son remplacement, il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTES

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 8,17/20 ^{ème}	Enseignant Guitare Moderne
Un adjoint technique à temps complet	Agent des Espaces Verts
Un adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent caisse piscine
Un adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent caisse piscine
Un adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent Etat Civil
Un adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent des Espaces Verts

Un adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent des Espaces Verts
Un adjoint technique territorial à temps complet	Agent des Espaces Verts

Le Pecq, le 26 novembre 2019

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Chantal BOIS
Conseillère Municipale

Laurence BERNARD